19. Janv. 1791

Cen
Lolo
FRC
9822

EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS
Du Conseil-Général de la Commune de Figeac.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-onze, & le dix-neuvieme jour du mois de Janvier, à sept heures du soir, en l'Assemblée du Conseil général de la Commune, séante dans la salle ordinaire de ses délibérations,

Se sont fait annoncer MM. Léonard Robin, Juge suppléant d'un des Tribunaux du Département de Paris ; Jacques Godard, ancien Président des Représentants de la Commune de Paris, Commissaires civils envoyés par le Roi, & ayant été introduits par quatre Commissaires nommés à cet effet, M. Robin prenant la parole, a dit :

MESSIEURS,

Appellés dans le District de Figeac, pour quelques troubles qui y ont porté l'alarme, & pour des craintes de maux qu'il importe de prévenir, nous avons joui dans le chef-lieu,

THE NEWBERRY LIBRARY

de ſpectacles bien flatteurs pour nous : celui des citoyens-ſoldats accourant pour nous former le plus brillant comme le plus impoſant cortege ; celui de tous les citoyens de cette ville, nous manifeſtant d'une maniere éclatante, leur joie de notre arrivée ; celui enfin de la Municipalité & de tous les Corps empreſſés à nous combler d'honneur. Qu'avons-nous fait, nous ſommes-nous dit, pour tant de démonſtrations d'un ſi honorable dévouement ? Rien ſans doute ; non rien encore ; mais le peuple de cette Cité reconnoît en nous les envoyés du Roi en exécution d'un Décret de l'Aſſemblée Nationale ; c'eſt-à-dire, les délégués de l'entiere puiſſance de la Nation, pour prendre connoiſſance de toutes les plaintes de troubles, de déſordres qui peuvent altérer la tranquillité publique & le bonheur des citoyens. Il reconnoît en nous les amis de l'ordre comme ceux de l'humanité, les amis du peuple des villes comme ceux des habitants des campagnes, chargés de faire connoître aux uns & aux autres leurs devoirs comme leurs droits. C'eſt à ce caractere ſacré, c'eſt à cette grande miſſion que nous attribuons la réception ſi diſtinguée qui nous a été faite ; & ſous ce point de vue, nous le dirons avec la vérité franche qui nous convient, votre ville s'eſt autant honorée qu'elle nous a honorés nous-mêmes ; mais par-là, Meſſieurs, elle a ajouté nous aimons à le reconnoître, elle a ajouté à nos obligations envers ſes habitants & envers ceux de tout le Diſtrict. C'eſt un motif pour nous de redoubler d'efforts & de zele, pour faire dans cette contrée tout le bien qui eſt en notre pouvoir. Nous croirons avoir réuſſi, nous croirons avoir mérité les honneurs que vous nous avez prodigué d'avance, ſi nous parvenons à détruire, à étouffer pour jamais juſqu'au moindre germe d'inſurrections, de violences, de voies de fait qui déshonorent le peuple, & le feroient juger indigne de la liberté qu'il a recouvrée. Tout l'avantage de la Conſtitution eſt pour lui ; les Corps adminiſtratifs,

les Tribunaux ſont ſon ouvrage ; tous les Membres en ſont élus par lui ; c'eſt en eux qu'il doit placer & ſa confiance & ſa force. Sa force par eux eſt ſon droit ; ſa force ſans eux ſeroit la deſtruction des Loix, celle de la Conſtitution même ; & la deſtruction de la Conſtitution ſeroit la perte de la Société & la ruine de tous. Telles ſont, Meſſieurs, nos maximes ; nous ne doutons point qu'elles ne ſoient profondément gravées dans vos eſprits, & nous réclamons la réunion de vos efforts aux nôtres, pour les graver d'une maniere auſſi inaltérable dans les eſprits de tous les habitants, non ſeulement de votre ville, mais encore de tous ceux des campagnes du Diſtrict.

M. Soulhol, Maire, préſidant le Conſeil général de la Commune, a répondu :

Messieurs, les pouvoirs dont vous êtes revêtus, votre miſſion eſt-elle ſeule un trop brillant éloge, pour ne pas forcer notre ſilence ſur tout ce qu'inſpirent & vos lumieres & les vertus civiques qui vous diſtinguent, & qui vous ont mérité le choix honorable qu'a fait de vous notre auguſte Monarque, pour les grandes fonctions qu'il vous a confiées ? Sa tendreſſe paternelle, ſon vœu conſtant pour le bonheur de ſon peuple, nous ſont un sûr garant qu'il a pris, parmi les vrais amis de la Conſtitution, les plus dignes de ſa confiance, & les plus capables de remplir avec ſuccès, l'objet important de votre commiſſion.

Ce ne ſera pas dans cette ville que vous ramenerez le calme ; il n'a ceſſé d'y régner ; & tout a contribué à l'y maintenir ; la bonne diſpoſition des eſprits, le ſervice aſſidu de notre brave Garde Nationale, & la réſidance impoſante du premier Bataillon de Languedoc. Nous n'avons eu, en un mot, ni craintes, ni alarmes que pour nos malheureux voiſins ; rien n'a encore pu troubler l'ordre ni la tranquillité de nos citoyens ; leur juſte reconnoiſſance envers nos auguſtes Re-

préſentants, leur ſoumiſſion à la Loi, leur amour pour le meilleur des Rois, ont produit cette unité de ſentiment qui en redouble la force, ce calme imperturbable qui ſuffiroit à notre félicité, ſi les ennemis du bien public ne nous affligeoient ſans ceſſe par le ſpectacle déchirant des pillages, des meurtres & des incendies auxquelles vient encore de donner lieu tout récemment le ſouffle empoiſonné de leurs affreux principes..... Mais pourquoi m'appeſantir ſur cette triſte & funeſte image; votre préſence, Meſſieurs, va tout faire oublier; le ſouvenir de tant de malheurs doit céder à la reconnoiſſance que vous allez mériter par les sûrs moyens que vous prendrez dans votre ſageſſe, pour que les ſéducteurs criminels, les moteurs incendiaires de ce Département ſoient connus & punis, & que les bons citoyens trouvent dans la loi une ſauve garde inviolable contre les atteintes de la jalouſie, de la vengeance ou de la férocité.

Vous avez, Meſſieurs, beaucoup mérité de la Patrie, votre miſſion; je le répete, en eſt & la preuve & la récompenſe; mais que ne vous devra-t-on pas pour le ſervice inapréciable que vous allez particuliérement rendre à ce Département, & qui néceſſairement influera ſur l'ordre général de l'empire. Dans l'impuiſſance de mieux reconnoître vos bienfaits, déja l'on prépare les couronnes civiques, & tous les cœurs vous en font le ſincere hommage.

MM Robin & Godard ont enſuite remis ſur le bureau leurs Lettres contenant leur pouvoir, & ont prié & requis le Conſeil général de la Commune de leur accorder acte de regiſtre deſdites Lettres, pour leur ſervir & valoir ainſi qu'il appartiendra.

Lecture faite deſdites Lettres par le Secretaire-Greffier; ouï & ce requérant le Procureur de la Commune:

Le Conſeil général a unanimément arrêté que leſdites let-

tres seront transcrites toutes au long sur le présent registre, & que, pour donner au discours prononcé par M. Robin, toute la publicité que méritent les sentiments qui y sont développés, le présent procès-verbal sera rendu public par la voie de l'impression.

Suivent les copies desdites Lettres.

LOUIS, par la grace de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, Roi des François : A notre cher & bien amé le Sr. Jacques GODARD, *ancien Président des Représentants de la Commune de Paris,* SALUT. *L'Assemblée Nationale, par son Décret du 13 de ce mois, par nous sanctionné, a décrété, entr'autres dispositions, que nous serions priés d'envoyer dans le Département du Lot deux Commissaires civils, qui se concerteront avec les Administrateurs, & prendront les renseignements qu'ils pourront se procurer sur les causes de l'insurrection & sur les remedes qu'il convient d'y apporter. A* CES CAUSES, *connoissant votre zele, capacité, & votre sagesse, nous vous avons nommé, commis & député, vous nommons, commettons & députons, pour, conjointement avec le sieur* ROBIN, *que nous avons pareillement nommé en qualité de Commissaire civil, vous transporter dans le Département du Lot, à l'effet de vous concerter avec les Administrateurs d'icelui, & prendre les renseignements que vous pourrez vous procurer sur les causes de l'insurrection, & sur les remedes qu'il convient d'y apporter. Mandons au Di-*

rectoire du Département du Lot, à ceux des Districts & à tous autres qu'il appartiendra, de vous reconnoître en ladite qualité de Commissaires civils, & de vous prêter toute assistance nécessaire. En foi de quoi nous avons signé & fait contresigner ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'Etat. A Paris, le vingt-quatrieme jour de Décembre mil sept cent quatre-vingt-dix, & de notre regne le dix-septieme. Signé *LOUIS.* Et plus bas : *Par le Roi,* MONTMORIN.

Pareilles expédiées le même jour à M. Léonard ROBIN, Juge suppléant d'un des Tribunaux du Département de Paris.

De tout quoi avons dressé le présent procès-verbal, signé de Messieurs Godard & Robin, & des Membres composant le Conseil général de la Commune, les jour & an ci-dessus.

Signés au Registre : *Godard, Robin, Soulhol, Maire; Delsheins, Médecin; Capval, homme de loi; Vaissié, Cerede, Delclaux, Officiers Municipaux; Lafleche, Procureur de la Commune; Cerede, Pontié, Teullié, Rayssac, Cas, Sourdés fils, Lacarriere, Bousquet, Laborié, Curé; Maurandy & Mazergues, Notables; & Cas, Secretaire-Greff.*

Collationné conforme au Registre, CAS, Secretaire-Greffier.

A VILLEFRANCHE-D'AVEIRON,

De l'Imprimerie de VEDEILHIÉ, Imprimeur du Roi.

f11